

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

OBJET :
Indemnisation du receveur

Délibération n°3

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor (receveurs) peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le conseil d'administration peut décider de verser au comptable une indemnité en contrepartie de ces missions de conseil et d'assistance. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

L'indemnité étant acquise, en principe, pour la durée du mandat, il convient, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, de délibérer sur le principe du versement d'une indemnité à Monsieur Michel TOSI, comptable du CCAS.

Il est précisé que cette indemnité peut être suspendue ou modulée, chaque année, par délibération spéciale dûment motivée. S'agissant de l'indemnité à allouer, chaque année, au comptable de la collectivité, il est proposé que le taux appliqué à l'assiette susvisée fasse l'objet d'une délibération annuelle de la présente assemblée.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- 1) d'acter le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat ;
- 2) d'inscrire chaque année au budget communal, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100 %) ;
- 3) d'acter le principe d'une délibération annuelle pour fixer, chaque année, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE